

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE 7) au plus tard le 02 mai 2026 à la DPE

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce justificative concernant le poste sollicité : justificatif récent indiquant la résidence privée de l'autre parent - Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).